



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

# Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués  
7 mai 2025

# Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 9 avril 2025;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Santé et sécurité au travail;
5. Élection au Conseil exécutif de L'APL;
6. Grief et arbitrage;
7. Affectation (Journées de recrutement);
8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré);
9. SAE « PRÉVENIR – Lutte contre la violence sexuelle »;
10. Projets de loi 47, 94, 89, 100;
11. Informations;
12. Questions diverses;
13. Nouvelles de mon milieu;

## **10. Informations:**

- a) Suppléance occasionnelle;
- b) Libérations – correction épreuves ministérielles;
- c) Étude panquébécoise;
- d) Nomination des membres du CPE, du CE et des personnes déléguées d'école;
- e) Intelligence artificielle;

# **3. Présentation des nouveaux membres**

# 3. Présentation des nouveaux membres



# 4. Santé et sécurité au travail

# 4. Santé et sécurité au travail

## QUAND CONTACTER MON RSS

(AIDE À LA DÉCISION)



Pour quelles raisons puis-je contacter mon RSS ?

- La situation à risque SST a été rapportée, mais elle n'a pas été prise en charge;
- Je ne suis pas à l'aise actuellement de rapporter la situation à mon supérieur immédiat.

ÉPIS : Équipements de protection individuelle

RH : Ressources humaines

RSS : Représentant en santé et sécurité

SRM : Service des ressources matérielles

SST : Santé et sécurité au travail

En partenariat avec :



Centre de services  
scolaire des  
Grandes-Seigneuries

Québec



## 4. Santé et sécurité au travail

- La référence sera bientôt disponible sur le site de L'APL dans la section:

[Comités / SST – Santé et sécurité du travail](#)

# 5. Élections au Conseil exécutif

## 5. Élection au Conseil exécutif de L'APL

➤ Il y aura élection au conseil exécutif à l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025.



- La documentation en lien avec ces élections a été transmise dans les milieux et sur le site de L'APL dans la semaine du 28 avril 2025.
- La date limite pour remettre le formulaire de mise en candidature **au bureau de L'APL** est le 23 mai à 16h.

# 6. Grief et arbitrage

# 6. Grief et arbitrage

## Grief Patronal en cours ...

Enjeu :

CHAPITRE 4-0.00

MODES, OBJETS ET MÉCANISMES DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS AUTRES QUE LES OBJETS (ET LEUR MODE) NÉGOCIÉS ET AGRÉÉS À L'ÉCHELLE NATIONALE

4-1.00

AU NIVEAU DE L'ÉCOLE :

4-1.01

Les enseignants participent à l'organisme de participation par le comité de participation de l'école, ci-après appelé le comité.

# 6. Grief et arbitrage

## Grief Patronal en cours ...

## Enjeu :

4-1.04

- A) Au plus tard, le quinze (15) juin de chaque année, le président sortant, ou à défaut, l'autorité compétente de l'école, convoque en assemblée générale, les enseignants de l'école aux fins :
1. de nommer, si l'assemblée des enseignants le désire, les représentants des enseignants sur le comité ;
  2. d'y élire au moins trois (3) et au plus onze (11) représentants audit comité. L'assemblée générale des enseignants nomme parmi ses représentants, le président et le secrétaire du comité.
- B) Au plus tard, le vingt (20) juin, le nom des représentants des enseignants au comité est communiqué à l'autorité compétente de l'école.
- C) Advenant que l'assemblée des enseignants refuse de former un comité, le directeur doit consulter le délégué syndical sur tous les objets prévus à la convention.
- D) Primaire : le président ou le secrétaire du comité peut, si les enseignants le demandent, être libéré des temps de surveillance en rotation à la condition que la surveillance prévue dans le cadre de 8-3.01 B) soit assumée par les effectifs enseignants de l'école.

Au niveau secondaire, il est convenu que la libération de périodes de B – C et D se fait de la façon suivante :

1. dans les écoles comptant cinquante (50) enseignants réguliers et plus : une libération de treize (13) périodes de B – C et D, dont deux (2) périodes pour le

25

président, deux (2) périodes pour le secrétaire et neuf (9) périodes à répartir entre les autres membres élus du comité.

2. dans les écoles comptant quarante-neuf (49) enseignants réguliers et moins, une libération de neuf (9) périodes de B – C et D, dont deux (2) périodes pour le président, deux (2) périodes pour le secrétaire et cinq (5) périodes à répartir entre les autres membres élus du comité.

La présente clause s'applique dans les écoles où la situation le permet en 1980-1981. Toutefois, ladite clause s'appliquera dans toutes les écoles à compter de l'année scolaire 1981-1982

# 6. Grief et arbitrage

## Grief Patronal en cours ...

### Enjeu :

- D) Primaire : le président ou le secrétaire du comité peut, si les enseignants le demandent, être libéré des temps de surveillance en rotation à la condition que la surveillance prévue dans le cadre de 8-3.01 B) soit assumée par les effectifs enseignants de l'école.

Au niveau secondaire, il est convenu que la libération de périodes de B – C et D se fait de la façon suivante :

1. dans les écoles comptant cinquante (50) enseignants réguliers et plus : une libération de treize (13) périodes de B – C et D, dont deux (2) périodes pour le

25

président, deux (2) périodes pour le secrétaire et neuf (9) périodes à répartir entre les autres membres élus du comité.

2. dans les écoles comptant quarante-neuf (49) enseignants réguliers et moins, une libération de neuf (9) périodes de B – C et D, dont deux (2) périodes pour le président, deux (2) périodes pour le secrétaire et cinq (5) périodes à répartir entre les autres membres élus du comité.

La présente clause s'applique dans les écoles où la situation le permet en 1980-1981. Toutefois, ladite clause s'appliquera dans toutes les écoles à compter de l'année scolaire 1981-1982.

# 6. Grief et arbitrage

Enjeu :

## LIBÉRATION DES MEMBRES

**Au primaire :** La présidence ou le secrétariat peut être libéré des surveillances en rotation si les enseignants le demandent (4-1.04 d).

**Au secondaire :** Les périodes de libération font partie des 28,8 périodes de la tâche éducative.

**À la formation professionnelle et à l'éducation des adultes :** Les heures de libération font partie de la tâche éducative.

### 1. Écoles de 50 professeurs et +

|            | Nombre de minutes par cycle de : | 50 profs et + | Minutes pour présidence / secrétariat (chacun) | Minutes à répartir entre les autres membres |
|------------|----------------------------------|---------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Secondaire | 5 jours                          | 650 minutes   | 100 minutes                                    | 450 minutes                                 |
|            | 9 jours                          | 1170 minutes  | 180 minutes                                    | 810 minutes                                 |
| FP et EDA  | Équivalent 200 jours             | 390 heures    | 60 heures                                      | 270 heures                                  |

### 2. Écoles de 49 professeurs et -

|            | Nombre de minutes par cycle de : | 49 profs et - | Minutes pour présidence / secrétariat (chacun) | Minutes à répartir entre les autres membres |
|------------|----------------------------------|---------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Secondaire | 5 jours                          | 450 minutes   | 100 minutes                                    | 250 minutes                                 |
|            | 9 jours                          | 810 minutes   | 180 minutes                                    | 450 minutes                                 |
| FP et EDA  | Équivalent 200 jours             | 270 heures    | 60 heures                                      | 150 heures                                  |

Idéalement, et en toute équité, chacun des membres, autre que la présidence et le secrétariat, devrait bénéficier du même nombre de minute de libération.

**N.B.** Cette clause a été signée alors que les cycles étaient de cinq (5) jours et les périodes de cinquante (50) minutes.

## 6. Grief et arbitrage



# **7. Affectation (Journées de recrutement)**

# 7. Journées de recrutement

## Journées de recrutement du CSS

Surveillez attentivement vos courriels du CSS ainsi que son site WEB afin de ne pas manquer les informations importantes concernant les journées de recrutement des 7 et 8 août 2025.



[Événements de recrutement | CSSDGS](#)

Une action de votre part **pourrait être nécessaire** avant le 30 mai ou le 4 juillet selon votre situation. Des documents tels que le Brevet et un curriculum vitae pourraient être demandés. **Mieux vaut vous préparer à l'avance.**

- [Enseignant\(e\)s qualifié\(e\)s - Préqualification postes réguliers - 25-26](#) (30 mai)
- [Enseignant\(e\)s non qualifié\(e\)s - Contrats - 25-26](#) (4 juillet)

# 7. Affectation

Afin de faciliter l'organisation des diverses rencontres, **l'inscription peut être nécessaire**. Dans ce cas, des « Forms d'inscription » sont utilisés. Selon le cas, Il suffit :

- de cliquer sur les liens de la publication;
- d'utiliser le lien qui vous a été envoyé (ou qui vous sera envoyé) par courriel.

## Bassin CSS de mai

### Rencontre préparatoire offerte par L'APL

- Le mardi 27 mai 2025 à 17h00 (au bureau de L'APL).
- Un lien d'inscription sera transmis par courriel aux personnes concernées.

### Bassin Centre de services

- Le jeudi 29 mai 2025 à 17h00 par TEAMS.

## Séance de choix de poste pour les E2

### Rencontre préparatoire offerte par L'APL

- Le lundi 23 juin à l'heure du dîner (en TEAMS).
- Un lien d'inscription sera transmis par courriel aux personnes concernées.

### Séance de choix de poste pour les E2 du CSS

- Le mercredi 25 juin à 17h par TEAMS.

## Séance de choix de tâche en FP et EDA

### Rencontre préparatoire offerte par L'APL

- Le mardi 17 juin à 16h30<sup>1</sup>
- Appelez à L'APL pour vous inscrire (450-659-5491).

### Séance de choix de tâche du CSS

- Le jeudi 19 juin 2025 à 17h par TEAMS

## Expression des préférences pour les E1

- Pour les personnes ayant exprimé leur désir de changement à l'aide du formulaire « Expression des préférences » avant le 1<sup>er</sup> avril 2025

❖ Les offres de mutation, s'il y a lieu, se feront entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin.

## Séances de choix de poste du mois d'août

### GROUPES :

**A**

- Tous les champs du secondaire (incluant 01 AUT et 01 GSM primaire et secondaire)

**B**

- Champ 01 au primaire (excluant 01 AUT et 01 GSM primaire et secondaire)
- Spécialistes au primaire
- Champ 20 ACP

**C**

- Champs 02 et 03 (préscolaire et primaire)

### Rencontres préparatoires offertes par L'APL :

- Le lundi 4 août 2025 (au bureau de L'APL)
  - 8h30 – Groupe A
  - 11h30 – Groupe B
  - 14h30 – Groupe C

→ Un lien d'inscription sera transmis par courriel aux personnes concernées.

### Séance de choix de poste par le CSS

- Les 5 et 6 août 2025 par TEAMS
  - 5 août à 14h00 – Groupe A
  - 6 août à 9h00 – Groupe B
  - 6 août à 14h00 – Groupe C



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

## **8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)**

# 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

## QUESTIONS DIVERSES

### a) **Communication de L'APL**

Un membre rappelle avoir demandé s'il était possible de recevoir par courriel les différentes communications pour pouvoir les transmettre à son équipe enseignante.

26-02-BDD-24-25-1618

Il est proposé par Patrick Dupré, appuyé par Sébastien Roy, que les communications de L'APL soient envoyées par courriel aux personnes déléguées dans le but d'être transmises par voie électronique aux membres en complément de l'envoi papier.

On procède au vote sur la proposition.

Adoptée à la majorité.

**Opération effectuée, aucun commentaire négatif jusqu'à maintenant**  
**La procédure se passe bien de notre côté**

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

26-02-BDD-24-25-1619

Il est proposé par Patrick Dupré, appuyé par Éric Soucy, que d'ici la fin de l'année les personnes déléguées sondent les membres de leur école sur leur préférence (papier ou électronique) sur la transmission des communications.

Amendement

Il est proposé par Chantal Leclerc, appuyé par Patrick Dupré d'amender la proposition en ajoutant « au besoin ».

Contre-proposition

Il est proposé par Jean-Simon Gervais que d'ici la fin de l'année scolaire, L'APL sonde les membres de leur école sur leur préférence (papier ou électronique) sur la transmission des communications APL.

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

26-02-BDD-24-25-1620

Il est proposé par Martine Provost, appuyée par Geneviève Carrière, de demander la référence au conseil de gestion pour un retour au prochain Bureau des délégués pour la 2e proposition.

On procède au vote sur la proposition.

Adoptée à la majorité.

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

L'APL a sollicité une évaluation juridique concernant ses obligations de communication envers ses membres.

Au-delà de l'obligation légale de fournir une copie papier des états financiers, les modalités de transmission des autres communications relèvent de la régie interne des syndicats. Toutefois, ces derniers doivent veiller à éviter tout préjudice à un salarié dans sa relation avec l'employeur, faute de quoi ils pourraient faire l'objet de poursuites.

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

Ainsi, l'APL considère qu'il est essentiel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la transmission efficace de l'information à l'ensemble de ses membres. Bien que les méthodes de communication puissent varier, elles doivent permettre à tous les membres de recevoir l'information requise.

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

Il est important de noter que le choix du support de communication peut également poser certains défis. En effet, selon l'article 29, alinéa 2 de la loi encadrant les technologies de l'information (RLRq, c. C-1.1), une personne n'est pas tenue d'accepter un document sous un autre format que le papier. Par ailleurs, l'article 31, alinéa 2 stipule qu'un document sur support technologique est présumé reçu lorsqu'il est envoyé à l'adresse où le destinataire a accepté de la recevoir. Ainsi, les deux formats ont la même valeur légale, mais encore faut-il que la personne enseignante ait communiqué une adresse électronique valide pour la réception des courriels.

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

Cette réalité souligne la difficulté de rejoindre l'ensemble des personnes enseignantes si le seul mode de communication adopté est électronique. Afin de respecter les exigences légales et organisationnelles, le conseil exécutif estime nécessaire d'opter pour un format hybride et de poursuivre les réflexions dans un objectif d'amélioration et d'ajustement si nécessaire afin d'atteindre efficacement l'ensemble des membres.

## 8. Communication APL (référence de la proposition de Patrick Dupré)

### Propositions du conseil exécutif :

- À la suite de chaque réunion du bureau des délégués, les communications de l'APL seront envoyées par courriel aux personnes déléguées, qui les transmettront ensuite électroniquement aux membres de leur école ou centre ;
- Des exemplaires papier des documents seront distribués dans les écoles et les centres, en quantité suffisante, pour permettre leur affichage sur les babillards syndicaux et pour fournir des copies aux membres qui en auraient besoin ;
- La documentation en format numérique sera accessible sur le site internet de l'APL dès sa publication.

# **9. SAE « PRÉVENIR – Lutte contre la violence sexuelle »**

# 9. SAE « PRÉVENIR – Lutte contre la violence sexuelle »

## Huit situations d'apprentissage et d'évaluation pour contrer les violences sexuelles.

En ligne droite avec l'importance accordée par la CSQ et FSE à la condition des femmes, notamment la violence dont elles sont victimes.

Collaboration avec l'organisme **RUBAN BLANC** afin d'outiller les personnes enseignantes du programme Culture et citoyenneté québécoise



- Comprendre le consentement (secondaire 2 et 4)
- Contester les représentations malsaines dans les médias (secondaire 1,4 et 5)
- Créer des masculinités plus saines (secondaire 1,4 et 5)
- Établir des relations saines (secondaire 2,4 et 5)
- L'intervention des témoins (secondaire 2,4 et 5)
- Mettre fin ensemble à la culture du viol et à l'exploitation des enfants (secondaire 1,4 et 5)

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100



## 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

Une pluie sans précédent de projets de loi s'abat présentement sur l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## LA CAQ S'ATTAQUE AUX PROFS

avec des projets de loi qui se succèdent et qui frappent notre profession de plein fouet.



### › CODE D'ÉTHIQUE - Projet de loi n° 47

La CAQ IMPOSE un code d'éthique contraignant dans toutes les écoles, sans même respecter le processus de consultation prévu dans le contrat de travail.

### › ÉVALUATION ANNUELLE ET PLANIFICATION - Projet de loi n° 94

La CAQ ALOURDIT inutilement la tâche des enseignantes et enseignants et BAFOUE leur autonomie professionnelle.

### › DROIT DE GRÈVE - Projet de loi n° 89

La CAQ ENTRAVE le droit de grève du personnel enseignant avec ce projet de loi abusif et inconstitutionnel.

### → Projet de loi 100

Les dispositions jusqu'à présent négociées par les parties locales, communément appelées « matières locales », verraient leur sort dorénavant joué au niveau national.



# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## **PL 47**

Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel

<https://www.youtube.com/watch?v=jBYBPy7RttU>

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 47 (historique)

- Cas révélés dans les médias : membres du personnel scolaire accusés d'inconduites sexuelles, enseignante qui crie en classe, en présence des élèves
- Rapport de l'enquête administrative sur la gestion des inconduites sexuelles et des comportements inadéquats commandé par le ministre de l'Éducation (2023)

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 47 (rapport d'enquête)

- Entrée en vigueur de premières dispositions en septembre 2024
- Entrée en vigueur d'autres dispositions le 5 mars 2025
- Communication d'informations obligatoire entre les employeurs (CSS, établissements privés ou organismes scolaires)
  - Antécédents judiciaires
  - Comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique et psychologique des élèves
- La Loi indique que le CSS doit se doter d'un code d'éthique : **(au plus tard 5 avril 2025)**

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 47 (suite)

Le centre de services scolaire (CSS) doit vérifier la présence ou l'absence d'un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique et psychologique des élèves

- Dans le cas des personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs ou handicapés ou à être régulièrement en contact avec eux;
- À l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein d'un CSS, d'un établissement privé ou d'un organisme scolaire

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 47

- Les comportements visés sont ceux exercés à l'égard :
  - Des élèves
  - D'un autre membre du personnel
  - D'un parent
  - De toute autre personne
  
- Les comportements exercés dans le cadre d'un autre emploi (sans lien avec le milieu scolaire) **ou dans la sphère privée ne sont pas visés**

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 47 (Enjeux)

- La définition de la notion de *comportements* demeure très large et pourrait mener à une application variable d'une personne et d'un milieu à l'autre
- Le PL 47 ne permettra pas de partager une information uniforme et cohérente
- Son application sera arbitraire : risque d'abus

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

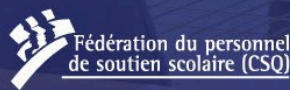
## PL 47 (Enjeux)

- Une disposition d'une convention collective ne peut avoir pour effet d'empêcher un CSS d'aller de l'avant :
  - **Les clauses d'amnistie** ne sont plus applicables pour des mesures disciplinaires visant un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité des élèves
  - Les documents et les renseignements doivent être conservés pour les périodes couvertes par les vérifications (10 ou 35 ans)

10

**Le code d'éthique est imposé  
sans consultation des syndicats  
qui représentent le personnel,  
entravant ainsi les droits  
syndicaux. Imposer un tel code,  
*sans espace de  
consultation,***

**ne favorise pas l'adhésion.**



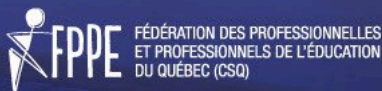
100



# Ce code précise les *comportements attendus*



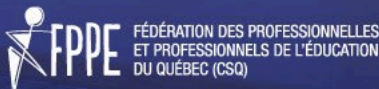
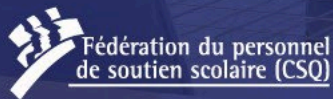
**des membres du personnel  
qui œuvrent auprès des élèves  
mineurs ou handicapés.**



Qui entendra la plainte?

C'est le *Tribunal  
administratif du travail*

(TAT) qui sera chargé  
d'examiner la plainte reçue.



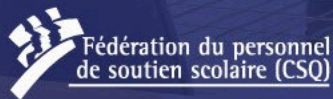
10

# Quelle est la prochaine étape?

## La plainte sera entendue le

*29 mai 2025.*

## Nous vous tiendrons informés!



# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## **PL 89**

Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 89

- Marque une rupture importante dans l'équilibre des relations de travail au Québec.
- Porte atteinte au rapport de forces de travailleuses et des travailleurs et aux organisations.

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 89

Trois principaux éléments sont introduits au Code du travail avec ce projet de loi :

1. Avis préalable au lock-out de 7 jours imposé aux employeurs
2. Services à maintenir assurant le « bien-être de la population »
3. Pouvoir spécial permettant au ministre du Travail d'interrompre une grève ou un lock-out et de transmettre le différend à l'arbitrage

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 89

- Le ministre se donne le droit de forcer le tribunal à empêcher l'exercice d'une grève.
- Le PL 89 vient déséquilibrer le rapport de force, ce qui favorise les patrons et compliquer les négociations.
- La notion de services essentiels n'existait que dans la santé et les services sociaux et ne concernait que la santé et la sécurité de la population. Le PL 89 ouvre la porte à bien plus de restrictions.
- Avec le PL 89, les travailleuses et les travailleurs seront obligés d'offrir une prestation de travail.

**Ça s'appelle attaquer le droit de grève**

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 89 (suite)

- **Ce projet de loi est inutile et nuisible pour le bon fonctionnement climat des relations de travail.**
- **Le droit de grève est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés**

## Projet de loi n°89

# Loi visant à ~~considérer davantage les~~ **RESTREINDRE LE DROIT DE** ~~besoins de la population en cas de grève~~ ~~ou de lock-out : la VRAIE~~ **information**

Le 19 février 2025, le gouvernement du Québec a présenté le projet de loi n°89 à l'Assemblée nationale.

Son objectif : ~~mettre en place les outils nécessaires pour pouvoir intervenir de manière ciblée, impartiale et nuancée si certains conflits compromettent le bien-être de la population.~~

**EMPÊCHER LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS D'EXERCER LEUR DROIT DE GRÈVE**

Les outils : le maintien de services minimalement requis pour assurer le bien-être de la population ainsi que l'arbitrage.

Le droit de faire la grève et d'utiliser le lock-out ~~continue d'être respecté. Les outils proposés sont apolitiques.~~ **CE PROJET DE LOI EST ÉMINEMENT POLITIQUE**

Depuis la présentation de ce projet de loi, certaines informations erronées circulent dans l'espace public.

Ce qui se dit 

Ce projet de loi vise une ingérence politique dans les conflits de travail.

Ce qui est **VRAI** 

Il vise l'utilisation d'instances neutres et impartiales (Tribunal administratif du travail, arbitres de différends) pour aider les parties à résoudre leur conflit.

**LE MINISTRE SE DONNE LE DROIT DE FORCER LE TRIBUNAL À EMPÊCHER L'EXERCICE D'UNE GRÈVE**

Ce qui se dit 

Ce projet de loi s'attaque au droit de grève.

Ce qui est **VRAI** 

Il respecte le droit de grève qui pourrait d'ailleurs s'exercer en parallèle d'un maintien de services décrété par le Tribunal administratif du travail.

**AVEC LE PL89, LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS SERONT OBLIGÉS D'OFFRIR UNE PRESTATION DE TRAVAIL. ÇA S'APPELLE ATTAQUER LE DROIT DE GRÈVE.**

Ce qui se dit 

Ce projet de loi est favorable aux employeurs et permettra à ceux-ci de ne pas négocier de bonne foi.

Ce qui est **VRAI** 

Il ne favorise ni la partie syndicale ni la partie patronale, qui devront continuer de négocier de bonne foi.

**LE PL89 VIENT DÉSÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCE, CE QUI FAVORISE LES PATRONS ET COMPLIQUE LES NÉGOCIATIONS**

Ce qui se dit 

Ce projet de loi empêche les grèves dans le secteur de l'éducation.

Ce qui est **VRAI** 

Il ne prévoit pas qu'un conflit de travail en éducation puisse être soumis à l'arbitrage. La grève reste alors possible, et ce, en parallèle d'un maintien de services décrété par le Tribunal administratif du travail.

**LE PL89 LIMITE SÉVÈREMENT LA PORTÉE DES GRÈVES EN LES CONFINANT À UNE ACTION SYMBOLIQUE, CE QUI AFFAIBLIT LE RAPPORT DE FORCE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS.**

Ce qui se dit 

Ce projet de loi élargit la notion de services essentiels.

Ce qui est **VRAI** 

Il ne touche pas aux régimes de services essentiels. Il met en place un outil différent permettant d'assurer, dans certains cas limités, un niveau minimal de services déterminé par le Tribunal administratif du travail pour le bien-être de la population.

**LA NOTION DE SERVICES ESSENTIELS N'EXISTAIT QUE DANS LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX ET NE CONCERNAIT QUE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION. LE PL89 OUVRE LA PORTE À BIEN PLUS DE RESTRICTIONS**

Ce qui se dit 

Ce projet de loi n'est pas justifié parce que la majorité des conventions collectives se règlent sans conflit.

Ce qui est **VRAI** 

Il permet d'agir pour protéger les besoins de la population dans des situations exceptionnelles pouvant lui causer du tort de manière disproportionnée. Même si la majorité des négociations de conventions collectives se règlent sans conflit, 288 conflits de travail ont tout de même été recensés en 2024.

**EN FAIT, SELON LES DONNÉES DE L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, L'ANNÉE 2024 A VU 210 CONFLITS DONT L'ÉCRASANTE MAJORITÉ REPRÉSENTAIENT MOINS DE 9 JOURS D'ARRÊT DE TRAVAIL. CE PROJET DE LOI EST INUTILE ET NUISIBLE POUR LE BON CLIMAT DES RELATIONS DE TRAVAIL !**

Ces outils s'ajouteraient à l'offre de services du ministère du Travail en matière de médiation-conciliation ainsi qu'en prévention et en amélioration des relations du travail. En moyenne chaque année, 340 interventions en aide à la négociation et plus de 100 interventions en amélioration des relations du travail sont réalisées.

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100



**PÉTITIONS**

Retrait du projet de loi no 89 et  
engagement à respecter le droit de grève

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC



# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## **PL 100**

Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs publics et parapublics

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 100

- Le dépôt (23 avril 2025) de ce projet de loi arrive sans grande surprise : Sonia Lebel l'avait annoncé en décembre 2024.
- Le PL 100 viendrait abroger la loi 37 actuelle :  
« *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic* »
- **Des étapes restent à franchir avant son adoption**
  - **L'adoption du principe**
  - **Consultations en commission parlementaire**
  - **Étude détaillée en commission** (CSQ et FSE-CSQ seront présentes)

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 100 (suite)

- Fin des négociations locales en centralisant l'ensemble des dispositions du contrat de travail
- Les négociations locales touchent notamment :
  - L'affectation
  - La mutation du personnel
  - Les listes de priorité d'emploi
  - Plusieurs encadrements (distributions des tâches)
  - La gestion de divers congés sans solde
  - Les dossiers disciplinaires
  - Les encadrements de fin d'emploi

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 100 (suite)

- Les ententes locales (matières locales) permettent de répondre à des enjeux locaux spécifiques.
- Le gouvernement veut rapatrier tous les pouvoirs de négociation.

**C'est une atteinte aux solutions novatrices développées dans les milieux et les régions après 40 ans de pratique de négociations locales.**

- De plus, le PL 100 vient alourdir le processus de négociation en ajoutant une trentaine de sujets de négociation à la table nationale.

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 100 (suite)

- Si le PL 100 est adopté :
  - **La prochaine ronde de négociation risque d'être plus longue**

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## **PL 94**

Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses positions législatives.

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 94 (suite)

- En réponse à certains cas isolés (ex. : Bedford)
- Il s'appuie sur plusieurs axes fondamentaux:
  - Égalité entre les hommes et les femmes
  - L'obligation d'avoir le visage à découvert
  - L'élargissement de l'interdiction du port de signes religieux
  - La fixation de limites en matière d'accommodements religieux
  - L'utilisation du français partout dans les écoles du Québec

Selon la FSE-CSQ,

---

La **LAÏCITÉ** est un prétexte  
pour attaquer l'autonomie  
professionnelle et la tâche des  
profs!

# Projet de loi n° 94

---

**La CAQ cible** **ENCORE**  
**les profs**



10

PL

Obligation pour le personnel enseignant de soumettre une **planification pédagogique** à sa direction.

Imposition d'une **évaluation annuelle** de tous les membres du personnel enseignant par la direction.

Ces deux mesures doivent être appliquées selon le **guide des bonnes pratiques** établi par le ministre lui-même.

- › Il institue le **comité sur la qualité des services éducatifs** dans les centres de services scolaires.
- › **Aucun** membre du personnel enseignant ne siégerait à ce comité.

Celui-ci a pour fonction d'assister les directions dans l'exercice de leurs responsabilités afin de s'assurer de la qualité des services éducatifs



---

## Selon la FSE-CSQ,

---

Ces nouvelles obligations créeront une **montagne bureaucratique**, tant pour les enseignants que pour les directions.

Dans un contexte de pénurie et de compressions, c'est une mauvaise utilisation des ressources.



# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 94 (suite)

24 avril 2025

La FSE est allée en commission parlementaire pour déposer son mémoire sur le PL 94 et rappeler que **les enseignants n'ont pas besoin de plus d'encadrements** mais bien de reconnaissance, de temps pour enseigner et de groupe équilibré!

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

## PL 94 (suite)

Au lieu de prendre pour cible le personnel enseignant et d'ajouter une couche supplémentaire de bureaucratie, le ministre devrait:

- Ajouter des ressources dans les milieux
- Donner une plus grande autonomie
- Miser sur une formation complète des enseignantes et enseignants
- Soutenir et alléger la tâche du personnel enseignant



# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

- **Sensibilisez vos collègues aux différents projets de loi. La documentation est accessible via « Les Nouvelles APL » du mois de mai.**

## Projets de lois 47, 89, 94 et 100

[Tuiles FSE sur le PL 47](#) + [PL 47 complet](#)

[Napperon « modifié » par la CSQ sur le PL 89](#) + [PL 89 complet](#)

[PÉTITION : Retrait du projet de loi no 89 et engagement à respecter le droit de grève](#)

[Tuiles FSE sur le PL 94](#) + [PL 94 complet](#) + [Dépêche FSE](#)

[Communiqué du 24 avril sur le PL 100](#) + [PL 100 complet](#)

Outils visuels [La CAQ s'attaque aux profs] : [Logo signature](#) + [Fond d'écran](#)

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

- **PL 89 : la pétition est en ligne jusqu'au 14 mai 2025**

## Projets de lois 47, 89, 94 et 100

Tuiles FSE sur le PL 47 + PL 47 complet

Napperon « modifié » par la CSQ sur le PL 89 + PL 89 complet

→ PÉTITION : Retrait du projet de loi no 89 et engagement à respecter le droit de grève

Tuiles FSE sur le PL 94 + PL 94 complet + Dépêche FSE

Communiqué du 24 avril sur le PL 100 + PL 100 complet

Outils visuels [La CAQ s'attaque aux profs] : Logo signature + Fond d'écran

# 10. Projets de loi 47, 94, 89, 100

➤ **Opération « Mobilisons-nous contre les projets de loi »**

➤ **Envoyé par courriel aux délégués pour transmission aux membres.**

## OPÉRATION « MOBILISONS-NONS CONTRE LES PROJETS DE LOI »

Bonjour à toutes et à tous,

Sous la pluie de projets de loi de loi qui s'abattent présentement sur les travailleuses et travailleurs du Québec notamment le personnel enseignant, nous vous invitons à mettre en œuvre l'opération « **Mobilisons-nous contre les projets de loi** ».

Nous vous invitons à utiliser le fond d'écran pour vos rencontres TEAMS ou ZOOM : [Fond d'écran](#)

Et, à utiliser l'image «[Signature](#)» sur différentes plateformes.

- Facebook;
- Outlook;
- Teams ;
- Instagram.

**À télécharger et à utiliser allègrement !**



[Fond d'écran TEAMS ou ZOOM](#)



[Signature](#)

# 11. Informations

# 11. Informations

À jour 30 avril 2025

- a) Suppléance occasionnelle;
- b) Libérations – Correction des épreuves ministérielles;
- c) Étude panquébécoise;
- d) Nomination des membres du CPE, du CE et des personnes déléguées d'école;
- e) Intelligence artificielle;

# 11. Informations

## a) Suppléance occasionnelle

### Suppléance occasionnelle pour les personnes qui NE FONT QUE de la suppléance-secteur JEUNES

Information à diffuser  
**largement** pour assurer la  
mise en place adéquate de  
cette nouvelle disposition

| S'applique à compter du 1 <sup>er</sup> jour de l'année scolaire 24-25 | Clause 6-7.03 - Suppléante ou le suppléant occasionnel (60 minutes)        |                                                                             |                                                                             |                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        | À compter du 1 <sup>er</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025 | À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025 | À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 | À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 |
| Non légalement qualifié                                                | 51,46 \$                                                                   | 52,79 \$                                                                    | 54,11 \$                                                                    | 56,01 \$                                                                    |
| Légalement qualifié <sup>2</sup>                                       | 60,04 \$                                                                   | 61,60 \$                                                                    | 63,14 \$                                                                    | 65,35 \$                                                                    |

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
  - Paiement à la minute selon la durée;
  - **AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE → Les AD (ou battements) doivent être rémunérés lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat (temps partiel ou temps plein) de manière concurrente.**
  - Toutes les autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit) doivent être rémunérées.
- ❖ Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.

DEPUIS  
SEPTEMBRE 2024



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

# 11. Informations

b) Libérations pour correction des épreuves ministérielles → [INFO APL # 10](#)

## ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE FIN D'ANNÉE 2024-2025

### Journées de libération pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire

Pour l'année scolaire **2024-2025**, les encadrements vous accordent le même nombre de journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles que l'année dernière.

En effet, le gain obtenu par l'annexe 5 de la convention 2020-2023 s'applique encore une fois cette année (**2024-2025**). À cela s'ajoute la journée prévue dans les règles budgétaires (mesure 15130).

| Niveau                             | Épreuves                                                                              | Mesure 15130                | Annexe 5         | Total des journées de libération |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------------------------|
| 4 <sup>e</sup> année du primaire   | Épreuves obligatoires de <b>français</b> (lecture et écriture)                        | Une journée                 | Une demi-journée | Une journée et demie             |
| 6 <sup>e</sup> année du primaire   | Épreuves obligatoires de <b>français</b> (lecture et écriture) et <b>mathématique</b> | Une journée                 | Une journée      | Deux journées                    |
| 2 <sup>e</sup> année du secondaire | Épreuve obligatoire de <b>français</b> (écriture)                                     | Une demi-journée par groupe |                  | Une demi-journée par groupe      |
| 5 <sup>e</sup> année du secondaire | Épreuve unique d'interaction orale en <b>langue seconde</b>                           | Une demi-journée par groupe |                  | Une demi-journée par groupe      |

# 11. Informations

## c) Étude panquébécoise – *Communication école-famille*

**Personnes enseignantes au primaire**  
(incluant celles de l'éducation préscolaire et de l'adaptation scolaire)

Thèmes abordés:

1. Motivation au travail
2. Stress lié à la communication
3. Soutien de la direction et des collègues
4. Barrières à l'engagement des familles

Objectifs:

1. Mieux cerner les réalités du terrain
2. Identifier des pistes d'action pour améliorer la collaboration école-famille

*Catherine Ratelle,  
professeure à l'Université Laval.*

Étude sur la communication école-famille  
Volet Enseignant

### ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE RECHERCHÉ(E) POUR PARTICIPER À UNE ÉTUDE

**Objectifs de l'étude**  
Recueillir la perspective d'enseignantes et d'enseignants du primaire au sujet de la communication famille-école et de la qualité de la relation enseignant(e)s-parents.

**Nature de la participation**  
Répondre à un questionnaire en ligne (environ 35 minutes).

Les **1000 premières personnes** participantes recevront une carte cadeau **Archambault de 10 \$**, et les suivantes seront éligibles à un **tirage pour trois cartes de 25 \$**.

**POUR PARTICIPER**

Pour participer à l'étude, vous devez:

- Enseigner dans une école primaire du Québec;
- Être l'enseignant(e) titulaire d'une classe.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : 2023-066 Phase II A-2 / 27-02-2025

Fédération des comités de parents du Québec RCPAQ Association des comités de parents anglophones CTREQ AQEP UNIVERSITÉ LAVAL Fonds de recherche Québec

Pour participer



Cette étude est subventionnée par:  
Fonds de recherche du Québec –  
Société et Culture dans le cadre du  
programme d'Actions concertées sur  
la persévérance et la réussite scolaires.  
Cette étude est dirigée par:  
Catherine Ratelle, Ph.D.  
Université Laval  
Pour plus d'informations:  
[chaire\\_parents@fse.ulaval.ca](mailto:chaire_parents@fse.ulaval.ca)

# 11. Informations

## d) nomination des membres du CPE

- **Au plus tard, le 15 juin**, lors d'une assemblée générale **convoquée** par la présidente ou le président sortant ou, à défaut, par l'autorité compétente (4-1.04 a).  
– entre 3 et 11 membres.
- **Si non** : l'autorité compétente doit consulter la ou le délégué syndical sur tous les objets prévus à la convention (4-1.04 c).

# 11. Informations

## d) nomination des membres du CPE

- Au plus tard, **le 20 juin**, le nom des enseignantes et des enseignants, du CPE, est communiqué à la direction de l'école ou du centre.
- Une lettre sera bientôt acheminée à la présidence du CPE pour tous les détails

# 11. Informations

## d) Élection des déléguées et délégués

- 1 déléguée ou délégué par tranche de 15 membres ou partie de 15 membres.
- Les déléguées, délégués et substituts recevront dans les prochains jours tous les détails pour les nominations.
- Acheminer à L'APL les noms de vos représentantes ou représentants

# 11. Informations

## d) Élection des déléguées et délégués

Nouveauté pour 2025-2026

### **Procédure officielle:**

- ❖ Si la personne déléguée syndicales ne peut participer à la réunion du Bureau des délégués, une personne remplaçante ou la personne substitut la remplace avec tous les droits, selon la procédure officielle.

# 11. Informations

## d) Élection des membres du CE

- L'élection des membres se fait **à la rentrée** scolaire, au cours du mois de septembre.
- Nous vous reviendrons sur ce sujet en début d'année 2024-2025

## e) Intelligence artificielle

**Destinataires :** Tout le personnel

**OBJET : DIRECTIVES OFFICIELLES CONCERNANT L'ENCADREMENT  
DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE  
GÉNÉRATIVE**

**Date :** 22 avril 2025

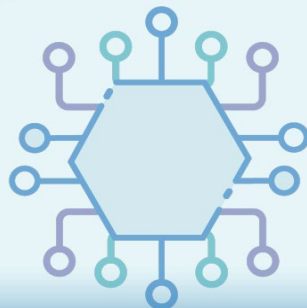
Depuis quelques mois, plusieurs outils basés sur l'intelligence artificielle générative (IAg) – comme ChatGPT, Microsoft Copilot ou d'autres assistants virtuels – sont devenus populaires pour rédiger des textes, résumer des documents ou encore générer des idées. Toutefois, ces outils soulèvent des préoccupations sérieuses en matière de sécurité, de confidentialité et d'éthique, surtout dans le contexte de nos responsabilités en éducation.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) nous a donc transmis une directive officielle (IA-RI-2025-001-OP), reçue le 19 mars 2025, qui impose à tous les organismes publics,

### L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative

GUIDE DESTINÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT

2024-2025



### ÉNONCÉ DE PRINCIPES POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR LES ORGANISMES PUBLICS

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE



### GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

APPLICABLE AUX OUTILS D'INTELLIGENCE  
ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE EXTERNES

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

OCTOBRE 2024

# 12. Nouvelles de mon milieu

# 13. Questions diverses...

# Merci et bonne fin de journée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)